



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 0003/2024

Objet : Acquisition de mobilier pour équiper la salle de restauration de Pierre Coquand

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir et d'installer des tables et des chaises pour remplacer et compléter le mobilier devenu vétuste dans la salle de restauration du groupe scolaire Pierre Coquand et ce, afin d'accueillir les enfants et le personnel dans les meilleures conditions

Considérant la proposition de la société Fiducial bureautique en date du 11 janvier 2024 pour un montant de 14 967.20€ T.T.C

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise Fiducial bureautique pour l'acquisition de ces 110 chaises et 18 tables pour un montant 14 967.20€ TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 12 janvier 2024

Le Maire,

Fabien DURAND